



DOCUMENT À CONSERVER

ATTESTATION D'ASSURANCE

En qualité d'adhérent(e) LMDE, la garantie « Responsabilité civile Vie Privée – Vie Étudiante et Individuelle Accident », proposée par notre partenaire AXA, est incluse dans votre garantie complémentaire Santé LMDE. Elle vous permet notamment de bénéficier des garanties décrites ci-après.

LA MUTUELLE DES ÉTUDIANTS ATTESTE QUE :

NOM / Prénom : DIALLO MOHAMED Date de naissance : 25/05/1994

a adhéré au contrat « **Responsabilité Civile Vie Privée – Vie Étudiante et Individuelle Accident** » N° 7156252104, et bénéficie pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018 des garanties de ce contrat dans les limites fixées par la notice d'information relative aux garanties « Responsabilité Civile Vie Privée Vie Privée – Vie Étudiante et Individuelle Accident ».

Le champ d'application des garanties prévues par ce contrat est STRICTEMENT LIMITÉ aux risques relevant de la vie privée et de la vie étudiante mentionnés au dos du présent document ET NE S'ÉTEND PAS aux risques découlant des activités de la vie professionnelle de l'assuré.

AXA renonce par ailleurs à l'exercice de tout recours à l'encontre des personnes morales, y compris leur personnel, accueillant l'assuré dans le cadre de stages de formation, ainsi qu'à l'encontre de l'Assistance Publique accueillant l'assuré stagiaire étudiant en médecine ou infirmier.

RISQUES PRÉVUS AU CONTRAT (Liste de risques non exhaustive – Se référer à la notice d'information « Responsabilité Civile Vie Privée – Vie Etudiante et Individuelle Accident ») :

GARANTIE « RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE – VIE ÉTUDIANTE »

A ce titre, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'étudiant assuré s'il cause un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif à un tiers par accident en qualité de simple particulier, en dehors de toute activité professionnelle, en France et/ou à l'étranger, au cours :

- des activités scolaires qui comprennent les études notamment lors de travaux effectués en atelier;
- du trajet normal effectué entre le domicile et l'établissement d'enseignement ou les lieux des activités énoncées ci-avant ;
- de la vie de tous les jours de l'étudiant assuré y compris pendant les vacances ;
- de la pratique de l'activité de baby-sitting (rémunérée ou non) ;
- de stages en milieu professionnel d'une durée ne dépassant pas 12 mois, rémunérés ou non, dans le cadre d'études (y compris lors des stages médicaux et paramédicaux).

GARANTIE « INDIVIDUELLE ACCIDENTS »

A ce titre, est garanti le versement d'un capital en cas de décès, en cas d'incapacité permanente totale ou partielle, lorsque l'étudiant assuré est victime d'un dommage corporel à la suite d'un accident couvert par le contrat, en France et/ou à l'étranger.

GARANTIE « DEFENSE ET RECOURS »

Fait à Lille , le 07/12/2017

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager AXA au-delà des conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.





DOCUMENT À CONSERVER

Les informations recueillies sont destinées à la gestion de nos relations et font l'objet d'un traitement informatique par AXA et ses Partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous y opposer et disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès d'AXA Service Informations Clients – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex,

La finalité du traitement est la souscription, la gestion y compris commerciale et l'exécution du contrat d'assurance.

Offre gérée par AXA. Ces garanties ont été fixées au titre du contrat collectif passé conformément à l'article L.221-3 du Code de la mutualité entre AXA France IARD, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 214 799 030 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 722 057 460, AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers − SIREN 775699309 − dont les sièges sociaux sont sis 313, Terrasses de l'arche 93727 Nanterre Cedex, entreprises régies par le Code des assurances, et LA MUTUELLE DES ÉTUDIANTS, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, SIREN 431 791 672, dont le siège social est sis 19 Rue Blanche, 75009 Paris, pour le compte de ses membres ayant adhéré aux garanties complémentaires santé de LMDE «Pack LMDE Europe», «Pack LMDE Monde», « Etud'Expat LMDE/CFE ».

Garantie Responsabilité civile de l'étudiant en cas de dommages causés aux tiers (1)		
Dommages corporels	20 000 000 €	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € dont 300 000 pour les dommages immatériels 300 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés lors de stages d'études rémunérés ou non	
Franchise	150 € par sinistre en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs	
Garantie des dommages corporels causés à l'étudiant		
Incapacité permanente (le taux d'invalidité s'applique sur ces montants) (2)		
 jusqu'à 9 % de 10 % à 29 % de 30 % à 59 % de 60 % à 79 % de 80 % à 100 % 	néant 20 000 € 35 000 € 85 000 € 200 000 €	
Décès	4 000 €	
Défense et recours		
Défense et recours	15 000 €	

- (1) Dans tous les cas, la garantie Responsabilité civile est limitée à 20 000 000 € tous dommages confondus, sauf lorsque le présent tableau indique un plafond de garantie inférieur.
- (2) Le montant de l'indemnité est égal au capital garanti multiplié par le taux d'incapacité retenu. Cf. Notice d'information relative aux garanties «Responsabilité civile Vie Privée Vie Étudiante et Individuelle Accident ».





INSURANCE CERTIFICATE

As member LMDE, the guarantee « **Responsabilité Civile Vie Privée – Vie Étudiante et Individuelle Accident** », proposed by our partner AXA, is included in your guarantee supplemental health insurance LMDE. It allows you to benefit from guarantees described below.

LA MUTUELLE DES ÉTUDIANTS GIVE EVIDENCE THAT :

NAME / First name : DIALLO MOHAMED

Date of birth: 25/05/1994

adhered to the contract « **Responsabilité Civile Vie Privée – Vie Étudiante et Individuelle Accident** » N° 7156252104, and benefit for the period from 01/10/2017 to 30/09/2018 from guarantees of this contract in the conditions and the limits fixed by the note of information « Responsabilité Civile Vie Privée – Vie Étudiante et Individuelle Accident ».

The scope of guarantees planned by this contract is STRICTLY LIMITED to the risks being of the private life and the student life mentioned in the back of the present document AND DOES NOT EXTENDS at the risks ensuing from activities of the professional life of the insurant.

AXA gives up besides the exercise of any recourse against the moral persons, including their staff, welcoming the insurant within the framework of training courses, as well as against the Welfare services welcoming the insurant trainee medical student or male nurse.

RISKS PLANNED TO THE CONTRACT (Not exhaustive list of risks - to refer to the note of information « Responsabilité Civile Vie Privée – Vie Étudiante et Individuelle Accident »):

GUARANTEED « CIVIL LIABILITY PRIVATE LIFE - STUDENT LIFE »

As such, are guaranteed the pecuniary consequences of the civil liability incurred by the insured student if he causes a physical, material or immaterial consecutive injury to a third party accidentally as private individual, except any professional activity, in France and/or abroad, in the course:

- of school activities which include the studies in particular during works made in workshop;
- of the normal route made between the place of residence and the educational establishment or the places of the activities expressed above:
- of the daily life of the insured student including during the holidays;
- of the practice of the activity of baby-sitting (paid or not);
- of internships in occupational environment of duration not exceeding 12 months, paid or not, in the framework of studies (including during the medical and paramedical internships).

GUARANTEED « INDIVIDUAL ACCIDENT »

As such, is guaranteed the payment of a capital in the event of death, in case of total or partial permanent incapacity, when the insured student is a victim of a physical injury following an accident covered by the contract, in France and/or abroad.

In Lille , 07/12/2017

The present certificate is established to serve what of right but cannot engage AXA beyond the conditions planned to the contract to which it refers.

The guarantee is acquired subject to the respect for the local regulations regarding tenant's risks.





Guaranteed Civil liability of the student in case of damage caused to third parties (1)	
Personal injuries	20 000 000 €
Damages to property and immaterial consecutive	1 500 000 € among which 300 000 for the immaterial damages 300 000 € for damage to property and immaterial consecutive caused in the properties confided during paid or not paid internships of studies
Deductible	150 € by disaster in case of damage to property and immaterial consecutive
Guarantee of the physical injury caused to the student	
Incapacity perms (the degree of disability applies to these amounts) (2) – until 9 % – from 10 % to 29 % – from 30 % to 59 % – from 60 % to 79 % – from 80 % to 100 %	nil 20 000 € 35 000 € 85 000 € 200 000 €
Death	4 000 €

⁽¹⁾ In every case, the guarantee Civil liability is limited to 20 000 000 € any confused damage, except when the present picture indicates a lower maximum of guarantee.

⁽²⁾ The amount of the compensation is equal to the guaranteed capital multiplied by the reserved degree of incapacity. Cf. Note of information concerning guarantees "Responsabilité Civile Vie Privée – Vie Étudiante et Individuelle Accident".